

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**PERIAL HOSPITALITE EUROPE**

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Siège social : 34, rue Guersant - 75017 Paris

884 694 225 RCS Paris

Visa AMF n°20-15

**AVIS DE CONVOCATION**

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société civile de placement immobilier à capital variable **PERIAL HOSPITALITE EUROPE** (la « Société ») se tiendra **le jeudi 11 juin 2026, à 14 heures, à la Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-De-France au 10 rue du Débarcadère – 75017 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Résolutions ordinaires :**

1. Rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; Examen et approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2025 ; Quitus à la Société de Gestion ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Examen et approbation des conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier ;
4. Fixation du montant des jetons de présence et des frais à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2026 ;
5. Election de trois membres du conseil de surveillance ;
6. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution de sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'actifs » ;
7. Autorisation donnée à la Société de Gestion pour l'affectation du solde débiteur des comptes de nature « plus ou moins-value de cession » sur la prime d'émission ;
8. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
9. Non-renouvellement et non-remplacement du commissaire aux comptes suppléant de la Société ;

**Résolutions extraordinaires :**

10. Modification de l'article 27 « Plus-value immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société ; et
11. Pouvoirs en vue des formalités.

**RESOLUTIONS ORDINAIRES****1<sup>ère</sup> Résolution**

*Rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; Examen et approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2025 ; Quitus à la Société de Gestion*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 12 369 419,96 euros ;
- approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes ;
- constate que le capital social effectif s'élevait au 31 décembre 2025 à 276 001 200 euros ;
- donne quitus entier, définitif et sans réserve à la Société de Gestion de l'exécution de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**2<sup>ème</sup> Résolution***Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 12 369 419,96 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur proposition de la Société de Gestion :

- décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :
    - bénéfice de l'exercice 12 369 419,96 euros
    - report à nouveau antérieur 385 045,20 euros
- Formant un bénéfice distribuable de : 12 754 465,16 euros
- décide :
    - de fixer le dividende de l'exercice au montant de : 12 474 694,60 euros  
correspondant au montant total des acomptes déjà versés.
    - d'affecter le solde au report à nouveau : 279 770,56 euros

En conséquence, le montant de dividende unitaire par part (pleine jouissance) s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 6,80 euros.

**3<sup>ème</sup> Résolution***Examen et approbation des conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 telles que visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier prend acte des conclusions de ces rapports et en approuve sans réserve le contenu et les opérations qui y sont visées.

**4<sup>ème</sup> Résolution***Fixation du montant des jetons de présence et des frais alloués au conseil de surveillance pour l'exercice 2026*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, (i) fixe au montant de 15 000 euros inchangé, la rémunération globale à allouer aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2026, à répartir entre eux, conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance, au prorata de leur participation aux conseils, et (ii) autorise, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Société, le remboursement des frais de déplacement.

**5<sup>ème</sup> Résolution***Election de trois membres du conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux statuts de la Société, décide de renouveler trois postes au sein du conseil de surveillance et nomme, en qualité de membres du conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale se prononçant en 2029 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2028, les trois candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix, parmi (par ordre alphabétique) :

**Candidats sortants :**

- Monsieur Frédéric BODART
- Monsieur Fabrice BONGIOVANNI ;
- Monsieur Pierre-Yves BOULVERT.

**Candidats sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat :**

- Monsieur Frédéric BODART ;
- Monsieur Fabrice BONGIOVANNI ;
- Monsieur Pierre-Yves BOULVERT.

**Nouveaux candidats :**

- AAAZ, représentée par Monsieur Jocelyn BLANC ;
- Monsieur Pasquin BATTINI-PIERSON ;
- LFMJ, représentée par Monsieur Philippe HAGUET ;
- Monsieur Ludovic POURRIER ;
- Monsieur Fabien ROYER ;
- SCI ISIS, représentée par Monsieur Dominique PONTABRY ;
- Monsieur Aurélien TRIQUET ;
- Monsieur Didier VANHAMME.

**Candidats élus ou réélus :**

- \_\_\_ : \_\_\_ voix, réélue ;
- \_\_\_ : \_\_\_ voix, réélu ;
- \_\_\_ : \_\_\_ voix, élue.

**Candidats non élus :**

- \_\_\_ : \_\_\_ voix.

**6<sup>ème</sup> Résolution**

*Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'actifs »*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du conseil de surveillance :

- autorise la Société de Gestion à distribuer des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'actifs » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent ;
- décide que s'agissant des parts faisant l'objet d'un démembrement de propriété, la distribution de ces sommes sera effectuée au profit de l'usufruitier, sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-propriétaires et portée à la connaissance de la Société de Gestion ;
- décide que cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale se prononçant sur les comptes de l'exercice en cours.
- 

**7<sup>ème</sup> Résolution**

*Autorisation donnée à la Société de Gestion pour l'affectation du solde débiteur des comptes de nature « plus ou moins-values de cession » sur la prime d'émission*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du conseil de surveillance :

- autorise, lors de chaque arrêté trimestriel, la Société de Gestion à procéder à l'affectation du solde débiteur des comptes de nature « plus ou moins-value de cession » à cette date sur le compte prime d'émission, afin d'apurer les pertes nettes constatées à la fin du trimestre ;
- décide que cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**8<sup>ème</sup> Résolution**

*Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de la société B&M Conseils (443 736 707 RCS Paris), commissaire aux comptes titulaire, arrivait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

**9<sup>ème</sup> Résolution**

*Non-renouvellement et non-remplacement du commissaire aux comptes suppléant de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les fonctions du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Bernard LABOUESSE, arrivaient à échéance lors de la présente assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement et à son remplacement, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES****10<sup>ème</sup> Résolution**

*Modification de l'article 27 « Plus-value immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion :

- décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 27 « Plus-value immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société, en substituant l'ancienne rédaction par la suivante (étant précisé que le reste de l'article demeure inchangé) :

**« Article 27 – Plus-values immobilières sur cession d'actifs »**

« [.../...] »

*Ce paiement interviendra lors du versement de chaque acompte sur dividende versé au cours de l'exercice.*

*[.../...] »*

**11<sup>ème</sup> Résolution**

*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux résolutions qui précèdent.

\* \* \* \* \*

**PERIAL ASSET MANAGEMENT**

**Société de Gestion**

Représentée par Monsieur Eric COSSERAT